

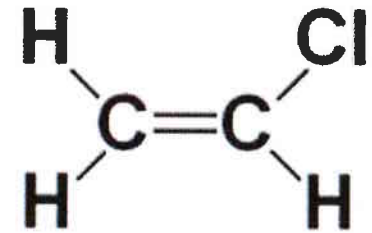
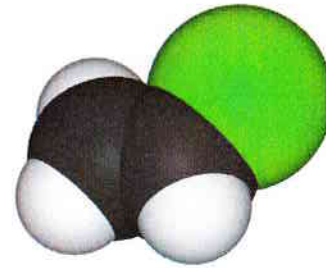
Le chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau du robinet

Réunion publique Madaillan
17/07/2019



Qu'est-ce que le CVM ?

- Un gaz incolore et inodore
- Composé très volatil
- Soluble dans l'eau
- Produit chimique de synthèse, utilisé dans la fabrication du PVC notamment



Pourquoi du CVM dans l'eau du robinet ?

- Relargage de CVM par des canalisations en PVC d'avant 1980
- Dépendant :
 - De la **longueur du linéaire** de ces canalisations
 - De la **teneur en CVM résiduel** dans ces canalisations (varie selon le procédé de fabrication)
 - Du **temps de contact** de l'eau avec ces canalisations
 - De la **température** de l'eau
- **Présence de CVM surtout au niveau des extrémités des réseaux ruraux**



Risques sanitaires associés au CVM

- Etudes en milieu professionnel de l'industrie du PVC :
CVM classé cancérigène certain (1987), par inhalation
- Peut être à l'origine d'angiosarcome du foie (ASF) : cancer du foie très rare (10 cas par an)
 - Forme de cancer « sentinelle » de l'exposition au CVM



Evaluation des risques liés au CVM dans l'eau

- Avis de l'ANSES :

Evaluation des risques sanitaires associés au dépassement de la limite de qualité (2014) : (avis n°2014-SA-046)

- Limite de qualité établie à 0,5 µg/L
- Correspond à un excès de risque de cancer, pour une exposition sur une vie entière

- **Aucune association établie à ce jour entre cancer du foie et consommation de l'eau du robinet**

- Application du principe de précaution



Comment évaluer la présence de CVM dans l'eau ?

- Instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012
 - Rassembler les données patrimoniales sur les réseaux
 - Hiérarchiser les zones à risques
 - Réaliser un plan d'échantillonnage avec les exploitants
- 2012 – 2016 : récupération des informations sur les réseaux d'eau
- 2017 : établissement des plans d'échantillonnage



Actions à prendre en cas de dépassement

- Instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012
 - **Pas de dérogation possible** : obligation de l'exploitant de fournir une eau conforme
 - Si résultat non-conforme : recontrôle pour confirmer la non-conformité
 - **L'exploitant doit mettre en place des actions correctives dans les meilleurs délais (3 mois) :**
 - **Purges** : diminuer le temps de contact de l'eau (mesure corrective à court terme)
 - Si impossibilité ou efficacité insuffisante : **information des consommateurs** de ne pas utiliser l'eau pour la boisson et la préparation d'aliment sauf si l'eau a été portée à ébullition -> **ok pour autre usage**
 - En cas de restriction, l'exploitant doit mettre en place localement une **distribution d'eau potable**
 - Mesures à long terme : maillage, remplacement de la canalisation



Conseils de bonne pratique

- Pour une teneur entre 0,5 $\mu\text{g/L}$ et 1 $\mu\text{g/L}$: laisser reposer l'eau 8h dans une carafe propre à température ambiante (ou 24h au frigo)
- Porter l'eau à ébullition
- Bien renouveler l'eau après une période d'absence (vacances, maison secondaire)
- Cartouche filtrante **déconseillée**
 - Se sature très vite
 - Eau sans CVM se charge en CVM au passage dans une cartouche saturée
- Substitution par un puits privé ou une source : **NON**
 - Qualité de l'eau peu voire pas surveillée du tout

